

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**SÉANCE DU JEUDI 06 juillet 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 06 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 29 juin s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

06 juillet 2023					CONVENTION D'OBJETS ET DE CO-FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY ET LA COMMUNE
an	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	07	06	08	00	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	2
ABSENTS	4
APTES A VOTER	22



CONVOCACTION	29-06-2023
RÉUNION	06-07-2023
AFFICHAGE	07-07-2023
TRANSMISSION	10-07-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller			X	LESNARD Pierre	
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X	CHALVET Maryvonne	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	

## **08 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE CO-FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE NAUTIQUE D’ERQUY ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Nautique d’Erquy (CNE) inscrit son projet dans la durée, ce qui justifie de conclure une convention pluriannuelle d’objectifs et de co-financement avec la commune.

Cette 6<sup>ème</sup> convention entre le CNE et la commune, ci-annexée (Annexe 2), rappelle les objectifs que l’association s’est fixés, et la volonté de soutien de la commune.

Elle précise, en outre, dans son article 3, les objectifs opérationnels suivants :

- Viser une meilleure exploitation de la clientèle locale et de proximité,
- Diversifier sa clientèle,
- Diversifier son offre éducative, sportive, et commerciale,
- Rechercher une plus grande autonomie financière,
- Mener des actions de formation des jeunes,
- Améliorer sa communication,
- Être un partenaire privilégié de la commune en matière de marketing de la destination réginéenne.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

**Considérant** l’avis favorable de la Commission Education et Culture en date du 31 mai 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D’ACTER** la résiliation de la précédente convention, avant son terme (délibération n°15 du 21.01.2021).

**D’APPROUVER  
D’AUTORISER** la nouvelle convention d’objectifs et de co-financement, Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout documents relatifs à sa mise en œuvre.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’État dans le département et de sa publication.

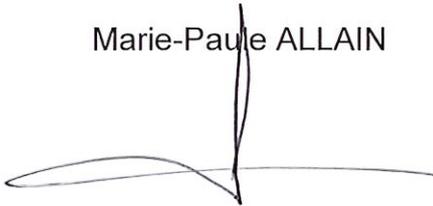
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Votes favorables	21
Vote défavorable	0
Abstention	1 (Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 06 juillet 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE



**Mairie d'Erquy**

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
www.ville-erquy.com



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE CO-FINANCEMENT

## entre le Centre Nautique d'Erquy et la commune d'Erquy

*6<sup>ème</sup> convention*

Entre les soussignées :

- la commune d'Erquy, dont le siège social est au 11, square de l'Hôtel de ville, 22430 Erquy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri LABBE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° <..... >, en date du 06.07.2023 ;

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'une part,

Et

- le Centre Nautique d'Erquy, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture des côtes d'Armor, sous le numéro 02295ET0012, ayant son siège social sis Maison de la mer, rue du port 22430 ERQUY, représentée par son président en exercice, Michel BELLETTRE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau en date du 22/03/2022 ;

Ci-après dénommée « l'association »,  
d'autre part,

## Article 1 - Objet de la convention et fondement du partenariat

Par la présente convention, le Centre Nautique d'Erquy (CNE) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à atteindre les objectifs, à réaliser les projets, à engager les actions ou programmes d'actions conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La commune s'engage quant à elle à soutenir la réalisation de ces objectifs en apportant les financements et les moyens matériels ci-après décrits. Il est ici rappelé que la composante scolaire de la clientèle représentée par les enfants de la commune d'Erquy est essentielle, en parallèle de la participation au développement de l'attractivité et de la vie de la commune.

## Article 2 - Objectifs généraux

Le CNE a pour objet l'enseignement et la pratique des activités nautiques (voile, char à voile et kayak de mer) sur le plan de la formation sportive, culturelle et humaine, ainsi que l'organisation d'évènements nautiques promotionnels et/ou sportifs.

Le CNE propose également des séances nautiques au bénéfice des enfants et des adultes accueillis par les centres d'hébergement de la commune et des communes voisines, notamment dans le cadre d'organisation des classes de mer, de semaines sportives diversifiées, de réunions de comités d'entreprise. Le cas échéant les activités du club peuvent répondre à des objectifs de réinsertion sociale. Outre les séances collectives, le CNE propose des stages individuels, principalement pendant la période de vacances scolaires, de même qu'il organise des activités régulières pour le compte de ses adhérents.

## Article 3 - Objectifs opérationnels

Le CNE s'est fixé des objectifs opérationnels, sur lesquels il cherchera à progresser pendant la période de la convention et dont les indicateurs de résultats seront examinés pendant la période couverte par la convention, ou tout au moins, au moment de son renouvellement :

- o Viser une meilleure exploitation de la clientèle locale et de proximité,
- o Diversifier sa clientèle,
- o Diversifier son offre éducative, sportive, et commerciale,
- o Rechercher une plus grande autonomie financière,
- o Mener des actions de formation des jeunes,
- o Améliorer sa communication,
- o Être un partenaire privilégié de la commune en matière de marketing de la destination réginoise.

## Article 4 - Engagement fonctionnel du CNE

En contrepartie de la contribution financière de la commune d'Erquy, le CNE s'engage à :

- Accueillir gratuitement les classes des écoles publiques et privées d'Erquy, à raison de deux classes de chaque établissement sur un cycle d'environ huit séances (en fonction des conditions météo) pour la pratique d'activités nautiques et dans l'objectif, en ce qui concerne la voile, de participer au projet « écoles toutes voiles dehors » initié par le Comité départemental de Voile des côtes d'Armor.
- Accueillir gratuitement les enfants de Cap Sport d'Erquy pendant la période des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, à hauteur de cinq séances par vacances soit quinze séances par an, conformément au projet pédagogique défini par l'équipe d'animation.

Des prestations complémentaires pourront être proposées au-delà de ces 15 séances, elles seront alors facturées. Ces séances pourront être fournies par le CNE dans le cadre des dispositifs Cap Armor (été) et Cap Sport (petites vacances) en fonction de ses disponibilités.

## Article 5 - Engagement fonctionnel de la commune

La commune met gratuitement à disposition du CNE les locaux nécessaires à son bon fonctionnement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation des locaux établie séparément. Cette gratuité n'inclut pas la prise en compte des charges de fonctionnement du bâtiment, lesquelles sont refacturées par la commune et font l'objet d'une convention spécifique séparée.

Pendant la période estivale, les moniteurs bénéficient de l'hébergement en camping municipal et de la fourniture des repas par la cuisine centrale moyennant un tarif préférentiel établi à 50% de la base tarifaire annuelle. Cette base tarifaire annuelle détaille ce tarif chaque année par décision du Maire, dont l'information est faite ensuite en Conseil Municipal. Les besoins d'accueil et de restauration sont à communiquer en Mairie au 31 mars de l'année n pour que cette possibilité soit garantie.

## Article 6 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention annuelle de fonctionnement est imputée au chapitre 65 du budget général de la commune. Elle fait l'objet d'un paiement par acomptes successifs, conformément aux dispositions de la délibération annuelle relative à l'octroi des subventions aux associations. L'échéancier comporte trois versements : 25% au 1er avril, 50% au 1er mai et 25% au 1er août de l'exercice en cours.

Le montant des subventions se répartit comme suit :

<b>Montant des subventions annuelles sur la période couverte par cette convention</b>	
➤ Fonctionnement général et pratiques éducatives (scolaires et extra-scolaires)	32 000 €
➤ Financement d'un poste associatif conventionné avec le département *	11 000 €
➤ Pratique scolaire du collège Thalassa	2 000€
<b>Total des financements communaux</b>	<b>45 000 €</b>

\*sous réserve du maintien de la subvention avec le département.

En cas de désistement du département, le positionnement de la commune pour cette subvention de 11 000 € serait à redéfinir.

## **Article 7 - Obligations comptables**

Le CNE fournira chaque année à la commune un bilan financier provisoire pour le 31 décembre dernier délai. De plus, le CNE fournira également dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les comptes, et le compte-rendu moral et financier définitif de son activité. Afin de permettre une analyse des actions et des résultats, le CNE adoptera un cadre budgétaire et comptable adaptés au volume des fonds maniés. La forme de celui-ci sera négociée avec les représentants de la commune.

Un manquement constaté pour ces obligations serait de nature à justifier la résiliation de cette convention, ou l'application d'une pénalité sur la subvention attribuée en n+1.

## **Article 8 - Information des représentants de la commune**

Le CNE s'engage à dialoguer avec les représentants de la commune dûment délégués et les informera des conditions de réalisation des objectifs et de l'exactitude des comptes-rendus financiers susceptibles d'être transmis. Le référent pour la commune pourra solliciter la production de pièces justificatives de dépenses ou recettes et de tout autre document jugé utile à l'analyse. Ces représentants de la commune seront invités en particulier à la réunion de fin de saison ainsi qu'à l'Assemblée Générale du CNE.

## Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## Article 10 - durée de la convention/modifications/résiliation

La présente convention est conclue pour une durée fixée du 07 juillet 2023 au 31 décembre 2026.

Toute demande de modification reste possible et se traduirait par un avenant à la convention à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties sur demande adressée par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de prévenance de trois mois.

Pour tout litige susceptible d'intervenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à la saisine de toute instance juridictionnelle, à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Cet accord établi en trois exemplaires originaux comporte cinq pages.

Fait à Erquy, le

Le Maire de la commune d'Erquy

**Henri LABBÉ**

le Président du Centre Nautique d'Erquy